

Attestation pour exonération des droits d'inscription pour financement tardif en 4^{ème} année de doctorat

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

CADRE REGLEMENTAIRE

En cas d'obtention tardive d'un financement dédié à la thèse, au cours de la première année de doctorat, au plus tard le 31 mai, le doctorant est exonéré des droits d'inscription sur la 4^{ème} année de doctorat.

La soutenance de thèse doit avoir lieu avant le 30 septembre de cette 4^{ème} année.

PROCEDURE

1. Le doctorant remplit le formulaire
2. Les directeurs de thèse et d'école doctorale signent
3. Le justificatif d'obtention tardive du financement est joint au présent document
4. L'ensemble des pièces jointes est transmis lors de l'inscription administrative auprès du service de scolarité

Candidat

Nom – Prénom :

N° étudiant :

Ecole doctorale :

Date de 1^{ère} inscription en doctorat :

Date de démarrage du financement dédié à la thèse :

Le doctorant

Nom, prénom et signature

Directeur de thèse

Nom, prénom et signature

Directeur de l'école doctorale

Nom, prénom et signature